



**ATELIER RÉGIONAL UIT SUR L'ACCESSIBILITÉ DES TIC
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DANS LA RÉGION AFRIQUE**



Lusaka (Zambie), 15-16 juillet 2008

**Déclaration de Lusaka sur l'accès des personnes handicapées aux technologies
et services de l'information et de la communication**

formulée par

**l'Atelier régional UIT sur l'accessibilité des TIC aux personnes handicapées
dans la région Afrique**

Lusaka (Zambie), 15-16 juillet 2008

Préambule

L'Atelier régional sur l'accessibilité des TIC aux personnes handicapées dans la région Afrique s'est tenu à Lusaka (Zambie) les 15 et 16 juillet 2008. Il a rassemblé les représentants de 21 pays d'Afrique: Angola, Burkina Faso, Burundi, Comores, Ethiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Ouganda, République démocratique du Congo, République sudafricaine, Rwanda, Tanzanie, Togo, Zambie et Zimbabwe. Les organisations internationales et non gouvernementales étaient les suivantes: the International Centre for Disability Resources on the Internet; Consortium DAISY; Politecnico di Milano; South African Telecommunication Association; the African Communication Decade; Meraka Institute; Deaf Association of Zambia; Disabled Entrepreneurship; Zambia, Action on Disability Development; Zambia Agency for Persons with Disabilities et Zambia National Association for disabled Women. Les participants ont examiné 21 documents de travail, qui portaient sur les questions suivantes:

- Principales questions de politique générale associées à l'accessibilité des TIC, dont technologies d'aide aux personnes handicapées.
- Incidences de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, adoptée en 2006, et responsabilités des pays signataires, des institutions spécialisées des Nations Unies et des autres parties concernées, compte tenu du fait que la Convention a été rapidement signée et qu'elle est entrée en vigueur le 3 mai 2008.
- Structures et technologies existantes facilitant l'accessibilité aux TIC.
- Mesures prioritaires à prendre pour traiter le problème.
- Comparaison des données d'expérience et des bonnes pratiques dans les divers pays, y compris ressources informationnelles additionnelles.

- Rôle des services publics, des organismes non gouvernementaux, des centres de recherche, des universités, de la société civile et du secteur privé dans la prestation des services requis.

Les participants,

Convaincus:

- que la plupart des pays de la région ne disposent pas de statistiques claires et précises sur le nombre des personnes handicapées, la nature de leurs besoins spécifiques et les éléments de causalité de ces besoins;
- de l'absence d'études (d'enquêtes) périodiques (annuelles) qui permettraient d'actualiser les statistiques concernant les personnes handicapées et leurs besoins spécifiques dans les pays de la région;
- que l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales ne disposent pas de statistiques exactes sur les personnes handicapées, ni de données sur les types de leurs besoins spécifiques;
- que, dans la région Afrique, les personnes handicapées ont un accès limité aux technologies de l'information et de la communication, et que les personnes handicapées qui disposent de cet accès limité sont essentiellement situées dans les zones urbaines et que, par ailleurs, les pays d'Afrique manquent de politiques de télécommunication/TIC et d'activités prévues pour les personnes handicapées;
- que le nombre des personnes handicapées augmente dans les pays les moins avancés en raison des conflits armés, de la pollution environnementale et de la consanguinité, facteurs à l'origine de caractéristiques pathogènes et héréditaires, de maladies, d'accidents et de catastrophes.

Ayant pris note:

- de ce que le pourcentage de personnes handicapées dans la région Afrique est compris entre 10 et 12% de la population totale et que le pourcentage des personnes apparentées et des connaissances qui sont indirectement affectées par le handicap représente 10% de la population totale;
- des efforts exceptionnels déployés par les organisations non gouvernementales et la société civile pour résoudre les problèmes des personnes handicapées et les diverses questions qui en découlent;
- des nombreux cas de réussite personnelle et du nombre considérable de personnes handicapées qui, malgré leur situation spécifique, ont pu s'intégrer dans la structure sociale tout en conservant leur dignité et le sens de leur valeur personnelle.

Conscients:

- de ce que le pourcentage élevé des personnes handicapées représente un grave problème ayant des conséquences négatives pour le développement durable de l'Afrique. Cette perte énorme de ressources humaines explique les faibles niveaux de PIB et de revenu national. Par ailleurs, les ressources financières disponibles sur le plan individuel, sur le plan de la cellule familiale et sur le plan national sont insuffisantes pour répondre aux besoins quotidiens des personnes handicapées (vêtements, nourriture, soins médicaux, équipements d'assistance et équipements spéciaux);

- de ce que la mise à disposition des personnes handicapées des équipements, infrastructures et logiciels des technologies de l'information et de la communication requis les aiderait grandement à se familiariser avec ces technologies et en conséquence à rechercher des emplois adéquats sur le marché du travail électronique. Par ailleurs, les personnes handicapées pourraient ainsi accéder aux services électroniques de base (apprentissage en ligne, télésanté), acquérir de précieuses connaissances, pratiquer les sports, s'intégrer dans la vie sociale et vivre comme membre à part entière de la société. De surcroît, la fracture de la communication pourrait être réduite entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées, indépendamment de considérations de besoins spécifiques;
- de ce que la portée et la complexité du problème sont telles qu'une entité isolée (organisation gouvernementale, organisation non gouvernementale, société civile, organisation spécialisée) ne saurait le traiter ou le gérer à elle seule. Toutes les parties concernées devraient donc coopérer pour parvenir aux objectifs nationaux fixés, en travaillant dans le cadre d'un système coordonné, avec des objectifs, des rôles et des responsabilités clairement définis selon un plan bien étudié;
- du fait qu'il importe au plus haut point d'entretenir des échanges continus et intensifs d'éléments d'information et de résultats d'expérience parmi toutes les parties prenantes à l'échelle nationale, régionale et internationale, par des moyens électroniques ou selon d'autres modalités;
- du fait qu'il importe également de maintenir la coordination et les échanges d'information entre les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'UIT, l'UNDESA, l'UNESCO, l'OMS et les autres entités concernées par la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Exprimant:

- leur gratitude et leur reconnaissance aux organisations non gouvernementales et à la société civile des pays d'Afrique pour leurs efforts inlassables, malgré des ressources limitées et des contextes très divers.

L'Atelier appelle:

1 Les Gouvernements africains:

- à établir des politiques, à mettre au point des plans nationaux complets et à identifier les responsabilités et rôles de toutes les parties prenantes nationales concernées;
- à ne ménager aucun effort pour procéder à une étude exhaustive et établir des statistiques périodiques sur des besoins spécifiques (nombre de cas, nature, causes);
- à accorder toute l'attention nécessaire à l'étude de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et à élaborer des programmes de travail et des mécanismes de mise en oeuvre appropriés;
- à inviter les pays d'Afrique qui n'ont pas encore signé la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, à adhérer à cette Convention afin de bénéficier de toutes les opportunités offertes aux signataires;
- à exempter de toutes taxes et droits de douane tous les équipements techniques d'information et de communication et tous les systèmes d'assistance aux personnes handicapées, notamment les interfaces informatiques parlantes pour les déficients visuels et les systèmes d'assistance conçus pour les malentendants.

2 Le Secrétariat de l'Union africaine et les institutions spécialisées de l'Union:

- à prier le Secrétaire général de l'Union africaine de définir des mécanismes de travail pour l'assistance aux personnes handicapées, dans tous les domaines, notamment social, sanitaire, éducationnel, culturel et sportif en Afrique;
- à demander au Secrétaire général de l'Union africaine de charger les organismes compétents d'encourager les conseils ministériels spécialisés et les entités et organisations africaines pertinentes à accorder toute l'attention nécessaire aux personnes handicapées en incluant les aspects des TIC liés aux personnes handicapées comme point permanent de l'ordre du jour de leurs réunions;
- à inviter le Conseil des Ministres africains des technologies des télécommunications et de l'information à prendre dûment en considération la nécessité de faciliter l'accès et la participation des personnes handicapées aux commissions concernées par les technologies de l'information et de la communication et à encourager toutes ces commissions à considérer ces aspects;
- à appeler le Conseil des Ministres africains du logement à prendre les mesures nécessaires pour inclure des clauses concernant spécifiquement les personnes handicapées comme conditions d'octroi des permis de construction des nouvelles installations dans les pays africains, et à faire du respect de ces spécifications l'une des conditions d'obtention des permis de construire, tout particulièrement en ce qui concerne les bâtiments publics et les bâtiments de l'administration centrale, les centres commerciaux, les écoles, les universités, les clubs et les centres TIC, y compris les télécentres communautaires polyvalents et les cafés Internet.

3 Les Ministères des technologies des télécommunications et de l'information des pays d'Afrique:

- à fournir l'aide technique et financière requise aux organisations non gouvernementales et établissements d'enseignement s'occupant des personnes handicapées; à les aider à obtenir des équipements et logiciels TIC modernes, y compris des dispositifs d'assistance, et à former les cadres nécessaires pour l'utilisation et la maintenance de ces équipements dans le cadre de projets de développement TIC.

4 Les Ministères de l'éducation nationale des pays africains:

- à établir à l'intention des étudiants handicapés des programmes d'enseignement spéciaux, faisant appel aux technologies de l'information et de la communication. Les capacités et les besoins effectifs des étudiants devront être pris en considération dans la préparation de ces programmes.

En la matière, les Ministères de l'éducation pourront bénéficier de l'expérience de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

5 Les autorités de régulation des télécommunications/postes des pays d'Afrique:

- à mettre en oeuvre des politiques de communications spéciales pour les personnes handicapées et à promulguer les lois et règlements nécessaires pour les aider à utiliser plus facilement les services reposant sur les technologies de l'information et de la communication, selon des modalités financières compatibles avec leurs ressources. A cet égard, les autorités nationales de régulation et de télécommunication pourront se fonder sur l'exemple des modèles existants en Malaisie ou dans d'autres pays;

- à inclure dans les licences octroyées aux entreprises du secteur privé des clauses imposant d'employer un certain pourcentage de personnes handicapées dans les services des technologies de l'information et de la communication.

6 Les entreprises de télécommunication, les fournisseurs de services et les sociétés Internet des pays d'Afrique:

- à offrir aux personnes handicapées des avantages particuliers (tarifs, services, contrats et règlement des factures);
- à recruter un certain pourcentage de personnes handicapées.

7 Les sociétés logicielles des pays d'Afrique et de tous les pays du monde:

- à prendre dûment en considération la conception de logiciels africains conviviaux pour faciliter leur utilisation par les personnes handicapées des pays d'Afrique, compte dûment tenu de la multiplicité des langues parlées dans la région.

8 Le secteur privé des pays d'Afrique:

- à communiquer avec les instances nationales ainsi que les organisations africaines et internationales, la société civile et les personnes privées intéressées par les questions sociales, afin d'appuyer des projets de développement privilégiant les personnes handicapées et d'aider ces personnes à obtenir les équipements d'assistance requis, ainsi qu'à accéder aux services d'information et de communication les plus coûteux selon des modalités financières abordables.

9 L'UIT:

- à collaborer avec les Etats Membres, les Membres des Secteurs et toutes les parties prenantes pour tenir annuellement des manifestations similaires;
- à créer des sites web et des cyberforums accessibles et interactifs pour répondre aux besoins des personnes handicapées et communiquer à tous les pays les résultats d'expérience et des initiatives positives;
- à élaborer des projets régionaux africains pour concevoir les logiciels et les équipements d'assistance ainsi que les moyens techniques d'information et de communication requis par les personnes handicapées, en coopérant avec les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres partenaires.

10 Recommandations générales:

- Dans les pays d'Afrique, toutes les parties concernées, soit les établissements universitaires, les centres de recherche, les universités et les entreprises, devraient appuyer des projets de recherche-développement ayant pour objet de concevoir et de produire des technologies, équipements et facilités d'assistance pour les personnes handicapées afin de leur offrir un meilleur niveau de vie, ainsi qu'à leur famille et à la société.
- Les parties concernées dans les pays d'Afrique devraient définir des critères, normes et spécifications pour contrôler la qualité des services, logiciels et produits destinés aux personnes handicapées.

- Les organismes de formation et de réinsertion concernés des pays d'Afrique devraient élaborer les cours de formation universitaire et professionnelle requis pour former les formateurs requis pour résoudre les questions que pose l'accès des personnes handicapées aux TIC. Les formateurs sélectionnés devraient avoir d'excellentes connaissances scientifiques et professionnelles et bien connaître les mécanismes comportementaux.
- Les parties concernées des pays d'Afrique devraient adopter, en coordination avec l'UNESCO, une initiative régionale ayant pour objet de concevoir un langage des signes unifié pour les personnes malentendantes des pays d'Afrique, afin de faciliter leurs études et leurs déplacements dans l'ensemble du continent.

11 Mécanismes de coordination et de suivi:

- Les instances nationales (conseils, autorités, associations) concernées par les questions de TIC afférentes aux personnes handicapées en Afrique devraient communiquer le rapport de la réunion à toutes les parties nationales pertinentes.
 - Les instances nationales devraient constituer des comités ad hoc chargés de suivre la mise en oeuvre, en collaboration avec toutes les autorités et organisations nationales mentionnées dans le rapport. Ces comités devraient inclure des personnes handicapées et des rapports devraient être présentés à toutes les manifestations annuelles sur la question.
 - Toutes les personnes morales et physiques participantes devraient s'efforcer résolument de mettre en pratique la "Déclaration de Lusaka", et suivre sa mise en oeuvre avec les autorités nationales compétentes de leurs pays respectifs.
-